



COMPTE-RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

LUNDI 8 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi huit avril, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures trente à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 4 avril 2019.

Étaient présents : MM. Vincent COPPOLANI, Eric VILLETTE, Gaëlle THOUVENIN, Jean-Louis TERRADE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, André RIETH, Pascal DAHURON, Jean-François DUPONT, Christine BRUNET, Sébastien GALLET, Elisabeth GAUTHIER-MASSIAS, Bernard MARCELE, Stéphane GABUCCI, Christelle LECOMTE, Sylvain BIRONNEAU, Véronique BAUDRY.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Claire GUENVER à Mme Gaëlle THOUVENIN, Mme Sophie HACQUARD à M. Sébastien GALLET.

Absent : M. Jean-Claude MATHE.

Madame Gaëlle THOUVENIN a été désignée **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **20h35**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	19
Nombre de conseillers municipaux présents	16
Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration	2
Nombre de conseillers municipaux ne prenant pas part au vote	1
Nombre de conseillers municipaux votants	17

PRÉAMBULE

- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Ordre du jour adopté A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 24 JANVIER 2019

Monsieur Le Maire ne participe ni au débat ni au vote et la présidence est assurée, selon l'ordre du tableau, par le 1^{er} adjoint, Monsieur Eric VILLETTE.

Monsieur Eric VILLETTE soumet le projet de PLUi valant PDU, arrêté en Conseil communautaire le 24 janvier 2019, à l'avis du Conseil municipal.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du 24 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLUi ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 approuvant les modalités de collaboration,

Vu la délibération du 13 octobre 2016 portant débat sur les orientations du PADD,

Vu le débat au sein du Conseil municipal du 12 septembre 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **PAR 0 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION ET 16 VOIX POUR** :

- **SOULIGNE** le travail considérable effectué pour l'élaboration du projet du PLUi et approuve le zonage général qui en découle, les divers règlements qui y sont associés, les OAP, qu'elles soient thématiques ou sectorielles, les schémas territoriaux qui y sont annexés ;
- **EMET** un avis globalement favorable assorti néanmoins de quelques remarques, dont une fondamentale :
 - La zone Ns identifiée à l'ouest de la commune de La Jarne en limite de la commune d'Aytré doit être étendue d'une parcelle vers l'est pour recouvrir la zone d'activité actuelle du centre équestre.
 - De même, la limite entre zone A et zone N au niveau du centre équestre doit être un peu décalée vers l'est pour que l'intégralité de l'emprise du centre équestre se situe en zone A.

- L'OAP mixité fonctionnelle possède dans sa partie ouest de La Jarne, une petite zone au nord de la RD939. Il convient de décaler sa limite ouest d'une parcelle vers l'ouest et de même sa limite est.
- Le Conseil municipal souhaite que dans l'avenir, à l'occasion d'une modification du PLUi, une zone soit réservée pour la réalisation d'une aire de parking relais sur la commune d'Aytré en bordure de la RD939, au nord ou au sud de celle-ci, à la sortie ouest de La Jarne.
- La zone d'activité du Pas-des-Eaux n'ayant pas été retenue dans le schéma territorial des zones d'activité, le maintien de la zone en extension 1AUX nous semble peu pertinent, principalement sur la partie nord.
- En ce qui concerne la zone Av à l'extrémité sud de la commune en limite des communes de Salles sur mer et Angoulins, nous faisons remarquer qu'elle inclut une haie protégée, qu'il convient, comme son statut l'indique, de sauvegarder pour le maintien de la biodiversité. A ce titre la zone Av ne peut l'inclure.

Au-delà, le Conseil municipal tient à formuler la remarque fondamentale suivante.



Conformément à son vote de la Motion le 18 décembre 2017 et à sa position exposée par son maire lors du conseil communautaire du 18 octobre 2018 à propos de l'avis du conseil communautaire sur le schéma départemental des gens du voyage, le conseil municipal rappelle son opposition quant aux surfaces que l'agglomération a été contrainte d'inscrire en zones Av, à Périgny (3,7ha) et La Jarne (3,5ha).

Ces dimensions, certes imposées par l'Etat dans sa circulaire du 31 mai 2018, résultent de concessions à des demandes de groupes religieux et sont donc de fait incompatibles avec la vision laïque de la Société qui est la nôtre.

La séance est levée à **21 heures 25**.

A La Jarne, le 8 avril 2019,

Le Maire,



Vincent COPPOLANI

Les délibérations du Conseil municipal du 8 avril 2019 sont disponibles pour une consultation à la mairie.